



**Arrêté temporaire n° 2024-114**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**NEUTRALISATION DE PLACES DE PARKING - RUE NOTRE DAME**

Monsieur Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU** la demande en date du 19/02/2024 émise par la Société VALLOIS demeurant Chemin de Gassard - 14130 SAINT HYMER représentée par Monsieur Clément OUVRY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de requalification de la Rue de la Chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2024 au 21/04/2024, de 8 heures à 18 heures, RUE NOTRE DAME,

**ARRÊTE**

**Article 1**

**A compter du 21/02/2024 et jusqu'au 21/04/2024, entre 8 heures et 18 heures, le stationnement des véhicules est interdit sur les places de parking en bas de la RUE NOTRE DAME au niveau du croisement avec la RUE PAUL ET CHARLES BREARD (devant la laverie).**

**La place de stationnement réservée aux Personnes à Mobilité Réduite est conservée.**

**Un panneau d'interdiction de stationner est installé sur le zébra en face.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

L'affichage de cet arrêté municipal et le balisage de la zone d'intervention fermé par des grilles HERAS est mis en place par le demandeur, la Société VALLOIS.

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société VALLOIS.

**Article 3**

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société intervenante, 2 jours au préalable.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Article 5**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 20 Février 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement



DIFFUSION:

- SOCIETE VALLOIS

- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fj](http://www.telerecours.fj); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*